

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1874-1875.

Projet de Loi qui approuve des Conventions relatives à l'aliénation de Biens domaniaux.

(Voir les Nos 63 et 71 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées :

1° La convention en date du 7 janvier 1873, portant cession, au nom de l'État, à la Société anonyme de travaux publics et de constructions dont le siège est à Paris, pour la création de la rue Sainte-Gudule : A. de l'hôtel des postes, situé rue de la Montagne, et B. de terrains à bâtir, situés rue de Loxum et rue de la Montagne ;

2° La convention en date du 10 juin 1874, passée entre le Ministre des Finances, le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles et le sieur Goldschmidt, afin d'assurer à l'hôtel central des postes et télégraphes, à construire sur l'emplacement de l'hôtel de la Monnaie, une entrée par le boulevard de la Senne ;

3° La convention en date du 15 octobre 1874, par laquelle l'État cède à la ville de Philippeville l'ancien bâtiment militaire connu sous le nom de « Grand'garde », dont l'emplacement servira à la construction de locaux pour la justice de paix.

ART. 2.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics :

1° Un crédit de 50,000 francs pour les frais d'installation provisoire du service des postes dans l'ancien temple des Augustins ;

(2)

2° Un crédit de 10,000 francs pour le payement du prix stipulé au profit de la ville de Bruxelles, par la convention du 10 juin 1874.

Ces crédits seront couverts par les ressources ordinaires.

Bruxelles, le 29 janvier 1875.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) THIBAUT.

Les Secrétaires,

(Signé) HAGEMANS.

ED. WOUTERS.